

**RÉPONSE DE GAZIFÈRE INC. À L'ENGAGEMENT N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE)  
RELATIVE À LA DEMANDE POUR LA FERMETURE RÉGLEMENTAIRE DES LIVRES DE GAZIFÈRE  
POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2013 AU 31 DÉCEMBRE 2013, À LA DEMANDE  
D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET À LA DEMANDE DE MODIFICATION DE SES  
TARIFS À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2015**

**Programme Récupérateur de chaleur des eaux de douche – OMH**

1. Calculer le montant d'aide financière que Gazifère devrait verser dans ce programme afin que le TCTR devienne nul. Veuillez refaire le test du participant et le test de neutralité tarifaire avec cette nouvelle aide financière.

**Le TCTR évalue la rentabilité « sociétale » d'un programme à la fois du point de vue du participant et du distributeur. Par définition, c'est la valeur actualisée des coûts évités moins la valeur actualisée de l'investissement total du distributeur et des participants.**

**L'abaissement du montant d'aide financière octroyée par Gazifère aurait uniquement pour conséquence de transférer une part de l'investissement du distributeur vers les participants. Un tel mouvement ne permettrait pas d'obtenir un résultat du TCTR nul. En fait, le résultat du TCTR demeurerait malgré tout inchangé.**

**Les principaux éléments qui permettent de faire varier le TCTR sont les économies unitaires, le coût incrémental et les coûts évités. Il faudrait donc plus d'économies unitaires, que le coût incrémental diminue, que les coûts évités augmentent ou encore une combinaison de ces facteurs pour permettre un possible TCTR nul. Or, dans le contexte actuel, cela n'est pas possible.**

**À cet égard, il nous apparaît important de préciser la méthodologie d'établissement des économies d'énergie qui a été retenue pour ce programme.**

**Les économies d'énergie de ce programme ont été établies à partir du programme PE125 de Gaz Métro (anciennement le programme PR340 du FEÉ) et ont été adaptées selon les consommations moyennes de l'année 2013 des participants ciblés par ce programme. La validité des économies d'énergie utilisée par Gazifère a été confirmée par une étude terrain réalisée par un fournisseur de service sur 3 des 100 bâtiments visés par le projet (les bâtiments étaient tous similaires).**

	Programme	Chauffage base	Économies unitaires	%
Gazifère	Récupérateur de chaleur des eaux de douche - OMH	631	202	32.0 %
Fonds en efficacité énergétique de Gaz Métro <sup>1</sup>	PR340 - Récupérateur de chaleur des eaux de douche (projet pilote)	840	267	31.4 %

Il n'existe pas d'étude permettant de valider les raisons associées au fait que les économies d'énergie soient deux fois plus importantes dans les OMH que pour les coopératives d'habitation et les groupes sociocommunautaires. L'hypothèse que les douches pouvaient être deux fois plus longues chez cette clientèle, hypothèse que SÉ/AQLPA trouvait aussi plausible, découle d'un simple échange entre le consultant de Gazifère et un ancien fournisseur de système. Le consultant de Gazifère a retenu cette hypothèse puisque les occupants des OMH ne paient pas leur facture de gaz naturel.

Au final, l'OMH de Gatineau a officiellement confirmé à Gazifère qu'elle procèdera à l'installation des récupérateurs de chaleur uniquement si elle obtient l'appui financier de 75 000 \$ rendant de ce fait inutile l'approbation du programme avec une aide financière moindre. L'aide financière que propose d'offrir Gazifère correspond à 49,5 % du surcoût de ce programme destiné, rappelons-le, aux ménages à faible revenu de la région de l'Outaouais.

### Systeme combo

1. Fournir, selon l'Office de l'efficacité énergétique (fédéral), les facteurs d'efficacité standards pour un chauffe-eau à accumulation ainsi que pour un échangeur afin de générer de l'air chaud.

**Chauffe-eau à accumulation standard : la réglementation canadienne pour cet appareil date de 2004<sup>2</sup>. Le niveau minimal du facteur énergétique est défini par la formule suivante:  $0.67-0.0005*\text{capacité en litres}$ .**

<sup>1</sup> Cause tarifaire 2009, R-3662-2008 Gaz Métro – 10, Document 11

Aux fins du cas-type du programme Système combo, Gazifère a retenu l'hypothèse qu'une majorité des chauffe-eaux auraient été de 151,42 litres (40 gallons US) et qu'une minorité auraient été de 227,12 litres (60 gallons US). Il s'agit d'une hypothèse cohérente avec celle retenue par Gaz Métro dans le cadre de ce même programme et menant à un facteur énergétique moyen de 58 %<sup>3</sup>.

**Échangeur permettant de générer de l'air chaud : Aucune réglementation n'est en vigueur spécifiquement sur cette partie de l'appareil. Gazifère a retenu la même hypothèse que Gaz Métro, soit 76 % pour la composante liée au chauffage de l'air.**

2. Recalculer l'efficacité standard globale du système combo en fonction des facteurs d'efficacité de la question 1 selon la formule fournie en réponse à la question 17.1 de la demande de renseignements no3 de la Régie (pièce B-0153).

**Considérant l'absence d'une réglementation en vigueur pour les échangeurs ne générant que de l'air chaud et que les hypothèses retenues par Gazifère pour le chauffe-eau à accumulation standard sont conformes à la réglementation fédérale en vigueur, le calcul effectué selon la formule fournie en réponse à la question 17.1 de la Régie à la pièce GI-24, document 1, demeure inchangé.**

3. Recalculer le TCTR, le TP et le TNT pour ce programme en tenant compte des économies calculées à la question no 2.

**Voir la réponse à la question précédente.**

4. Calculer le montant d'aide financière que Gazifère devrait verser dans ce programme afin d'éviter une pression à la hausse sur les tarifs.

**De par son essence, toute mesure d'efficacité énergétique aura comme incidence, toute chose étant égale par ailleurs, d'entraîner une pression à la hausse sur les tarifs, à moins que les coûts évités soient supérieurs aux tarifs globaux en vigueur (tarifs de distribution,**

---

<sup>2</sup> <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-94-651/page-12.html#h-13>

<sup>3</sup> [http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/16/DocPrj/R-3752-2011-B-0156-PEN-AUTRE-2011\\_06\\_09.pdf](http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/16/DocPrj/R-3752-2011-B-0156-PEN-AUTRE-2011_06_09.pdf), page 24.

fourniture de gaz naturel, transport, équilibrage). Dès qu'une mesure d'efficacité énergétique est adoptée par un client, Gazifère se prive de revenus en ne vendant plus les m<sup>3</sup> ainsi économisés. Les pertes de revenus du distributeur sont d'ailleurs la composante ayant le plus d'impact sur le test de neutralité tarifaire (TNT), qui se définit comme étant la valeur actualisée des coûts évités moins la somme de la valeur actualisée des pertes de revenus totaux et de l'investissement du distributeur. Puisque les pertes de revenus (incluant la distribution, la fourniture du gaz naturel, le transport et l'équilibrage) sont toujours supérieures aux coûts évités qui eux correspondent essentiellement à la fourniture du gaz naturel, au transport et à l'équilibrage, plus une mesure d'efficacité énergétique est adoptée et génère des économies unitaires importantes, plus l'impact négatif sur le TNT sera grand. L'aide financière n'affecte qu'en partie le résultat du TNT.

Comme le TNT considère le coût de l'aide financière et la perte de revenus de distribution associés à la mesure, il va de soi que, dans le cas du gaz naturel, celui-ci sera négatif (puisque les coûts évités liés à la fourniture du gaz naturel, au transport, à l'équilibrage, au SPEDE et à la redevance à la RBQ sont équivalents aux tarifs générés par ces éléments). D'ailleurs, tous les programmes du PGEÉ de Gaz Métro affichent également un TNT négatif.

Pour que le TNT soit positif, il faut que le coût évité soit supérieur aux tarifs chargés aux clients, ce qui est susceptible de se produire dans le cas de l'électricité. En effet, cela peut se produire chez Hydro-Québec, étant donné que le revenu associé à l'électricité est inférieur aux coûts des nouveaux contrats d'approvisionnement d'électricité. Il serait donc à notre avis peu pertinent de faire un lien direct entre les résultats que l'on peut trouver chez Hydro-Québec et ceux obtenus dans le secteur du gaz naturel.

Par ailleurs, plus les économies d'énergie découlant d'un projet ou d'un programme seront importantes, plus ces économies pèseront lourdement sur les résultats du TNT. Nous sommes d'avis qu'il y a lieu de prendre en considération d'autres éléments que la seule pression à la hausse sur les tarifs. D'ailleurs, le TCTR est le test le plus généralement utilisé pour déterminer si un projet doit aller de l'avant ou pas. Dans le cas du programme Système combo, Gazifère affiche un TCTR positif de 101 483\$ pour l'année 2015, soit un excellent résultat.

Étant donné le fait que le programme Système combo offre un grand gain d'efficacité énergétique, ceci affecte de façon importante les résultats du TNT. L'actuel TNT est de -242 986 \$ pour l'année 2015 en considérant des économies de 471 m<sup>3</sup> par client. Supposons à titre d'exemple, que l'économie d'énergie était de 275 m<sup>3</sup> par client, le TNT deviendrait

alors -173 007\$. Un constat qui nous permet de conclure qu'il serait malheureux d'éliminer un programme uniquement sur la base du résultat du TNT quand une des composantes importantes de ce résultat est le fait que le programme génère de grandes économies d'énergie.

De plus, des commentaires ont été faits en cours d'audience à l'effet que l'addition du TCTR et du TNT devait donner un résultat nul ou positif pour considérer qu'un programme soit bénéfique pour la société. Or, en posant l'hypothèse que Gazifère n'offre aucune aide financière dans le programme Système combo, mais que pour différentes raisons, toutes les autres caractéristiques du programme restaient les mêmes (nombre de participants, niveau d'efficacité énergétique, surcoût, etc.), les résultats seraient les suivants :

TP : 309 821 \$

TCTR : 101 483 \$

TNT : -167 896 \$.

On remarque donc que même si Gazifère n'offrait aucune aide financière et que le produit était installé, l'addition du résultat des tests du TCTR et du TNT produirait un résultat qui demeurerait négatif. Or, le TP afficherait encore pour sa part un résultat positif confirmant l'acceptabilité du point de vue de la société d'investir dans l'économie d'énergie.

Un autre élément à prendre en considération est l'ampleur de l'économie associée au tarif résidentiel. À titre d'exemple, Gazifère a refait le test du TNT en prenant en considération que la perte de revenus ne serait pas résidentielle mais plutôt commerciale, faisant ainsi passer celle-ci de 0,5102 ¢/m<sup>3</sup> à 0,4152 ¢/m<sup>3</sup>. Dans un tel scénario, le TNT passerait de -242 986 \$ à -167 886 \$, soit près de 31 % de réduction d'impact sur les tarifs. Cet exercice permet de constater que l'impact tarifaire est largement plus important dans le secteur résidentiel que dans le secteur CI en ce qui concerne le TNT; une situation qui, de l'avis de Gazifère, ne devrait pas mener à l'abandon des programmes du marché résidentiel.

À la lumière des commentaires qui précèdent, Gazifère considère que le programme Système combo reste un excellent programme générant d'importantes économies d'énergie et que le fait de pouvoir l'offrir permet de réaliser des économies d'énergie très appréciables dans le secteur résidentiel. Si la Régie considérait qu'il était préférable de

réduire l'impact tarifaire de ce programme, Gazifère préférerait que l'aide financière associée à ce programme soit réduite plutôt que simplement éliminée.

À titre d'exemple, si Gazifère réduisait l'aide financière pour le programme Système combo à 350 \$, l'impact de cette réduction en 2015 sur le TNT serait de le faire passer de -242 986 \$ à -220 486 \$, le TCTR resterait inchangé à 101 483 \$ et le TP serait positif à 362 321 \$. En 2016, TNT serait de -220 486 \$, le TCTR serait de 102 906 \$ et le TP serait positif à 363 957 \$. Pour sa part le budget d'aide financière de ce programme passerait de 75 000 \$ à 52 500 \$. Ces calculs ont été effectués en considérant le même nombre de participants puisque Gazifère n'est malheureusement pas en mesure, à ce jour, d'évaluer l'impact qu'une baisse de l'aide financière pourrait avoir sur le nombre de participants.

#### **Appui aux initiatives – volet Optimisation énergétique des bâtiments**

1. Calculer le montant d'aide financière que Gazifère devrait verser dans ce programme afin d'éviter une pression à la hausse sur les tarifs.

De par son essence et tel qu'expliqué plus précisément en réponse à la question précédente, toute mesure d'efficacité énergétique aura comme incidence, toute chose étant égale par ailleurs, d'entraîner une pression à la hausse sur les tarifs.

Par ailleurs, à la page 35 de la décision D-2013-191, la Régie « *accepte de hausser le plafond de subvention du volet "Optimisation énergétique des bâtiments" du programme "Appui aux initiatives" à 20 000 \$. Elle demande toutefois à Gazifère de maintenir la subvention unitaire à 0,25 \$/m<sup>3</sup>, soit le même niveau de subvention que celui offert par Gaz Métro* ».

En cours d'audience, Gazifère a affirmé vouloir se pencher sur l'établissement d'une démarche qui lui permettra de revoir dans le temps le montant des aides financières offertes, en relation notamment avec l'étendue de la transformation du marché. Toutefois, si la Régie considérait qu'il était préférable de réduire dès maintenant l'impact tarifaire de certains programmes, Gazifère préférerait réduire les aides financières qui sont offertes, plutôt que d'abandonner ces programmes.

Dans de telles circonstances, Gazifère propose que le plafond de l'aide financière associée à ce programme soit réduit au même niveau qu'auparavant, soit à un maximum de 10 000 \$ par participant à raison de 0,25 \$/m<sup>3</sup> économisé.

Dans l'immédiat, la révision du montant plafond ne permettra pas de diminuer l'effet du programme sur les tarifs puisque les tests de rentabilité (TCTR, TP et TNT) ont été calculés pour ce programme à partir du montant moyen réel d'aide financière offert entre 2008 et 2013, soit 3 500\$, où le plafond était de 10 000\$. Il n'y a donc pas lieu de changer les aides financières retrouvés actuellement dans le dossier pour ce programme.

### Chaudière à condensation

1. Calculer le montant d'aide financière que Gazifère devrait verser dans ce programme afin d'éviter une pression à la hausse sur les tarifs.

De par son essence et tel qu'expliqué plus précisément en réponse à une question précédente, toute mesure d'efficacité énergétique aura comme incidence, toute chose étant égale par ailleurs, d'entraîner une pression à la hausse sur les tarifs.

En cours d'audience, Gazifère a affirmé vouloir se pencher sur l'établissement d'une démarche qui lui permettra de revoir dans le temps le montant des aides financières offertes, en relation notamment avec l'étendue de la transformation du marché. Toutefois, si la Régie considérait qu'il était préférable de réduire dès maintenant l'impact tarifaire de certains programmes, Gazifère préférerait réduire les aides financières qui sont offertes, plutôt que d'abandonner ces programmes.

En l'absence de cette réflexion et dans un effort de réduction des coûts, Gazifère propose de diminuer de 10 % les aides financières offertes dans ce programme. L'aide financière proposée varierait entre 810 \$ à 9 000\$ selon le nombre de BTU de l'appareil. En 2015, l'abaissement du montant moyen d'aide financière de 10 % aurait pour effet de diminuer le résultat du TP de (-0,7 %) soit à 855 326 \$, le TCTR serait inchangé à 288 263 \$ et le TNT diminuerait pour sa part de (-2,8 %) pour atteindre un résultat de -217 530 \$. En 2016, le TP serait de 859 403 \$ (-0,7 %), le TCTR demeurerait inchangé à 290 745 \$ et le TNT diminuerait à -217 530 \$ (-2,8 %). Pour sa part, le budget annuel d'aide financière de ce programme passerait de 61 680 \$ à 55 512 \$. Ces calculs ont été effectués en considérant le même nombre de participants puisque Gazifère n'est malheureusement pas en mesure, à ce jour, d'évaluer l'impact qu'une baisse de l'aide financière pourrait avoir sur le nombre de participants.